

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 14 février 2019 à 18 h 32 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

Mme	Patricia R. Lattanzio, présidente	
M.	M. Frank di Bello	
M.	Kenneth George	
M.	Claude Cuillerier	
M.	Christian Desjardins	(substitut)
Mme	Mary-Ann Davis	(substitut)
M.	Khokon Maniruzzaman	(substitut)
Mme	Renée-Chantal Belinga	(substitut)

Sont absents¹ :

M.	Miville Boudreault	
Mme	Anne-Marie Lepage	
M.	Agostino Cannavino	(substitut)

Mme Renée-Chantal Bélinga siège et vote à la place de Miville Boudreault.

Mme Renée-Chantal Bélinga est absente pour l'étude des points 1 à 3 g).

Mme Mary-Ann Davis est absente pour l'étude des points 1 à 6.

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
Mme Ana Maria Hodor, régisseuse, Ressources matérielles et approvisionnements
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire
M. Jean Laberge, coordonnateur aux ressources informationnelles
M. Jean-Philippe Lahaie, analyste en administration et planification

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la Loi sur l'instruction publique; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Kenneth George, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Listes des déboursés
5. Autorisations d'emprunts à court terme du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019
6. Nomination du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019
7. Éducation en milieux défavorisés – Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 2 novembre 2018 – publication et diffusion (**tiré à part**)
8. Éducation en milieux défavorisés - Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal – année 2019-2020
9. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour 2019-2020 pour les catégories de produits : fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire et filtres à air (**tiré à part confidentiel disponible au secrétariat général pour consultation**)
10. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs - renouvellement des contrats pour 2019-2020 pour les catégories de produits: matériel et équipements de sport, sacs à ordures, fournitures de bureau, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs et fournitures de micro-informatique
11. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs - renouvellement des contrats pour 2019-2020 pour les catégories de produits: matériel et équipements de sport, sacs à ordures, fournitures de bureau, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs et fournitures de micro-informatique
12. Régime de gestion des risques – services d'inspection d'établissements scolaires reliés aux risques d'accident –

adjudication du contrat

13. Période de questions et commentaires des membres
14. Période de questions du public
15. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
16. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de M. Kenneth George, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019 est approuvé tel que présenté.

3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Retour sur la présentation du Comité de gestion devant la Commission des finances publiques concernant le projet de loi n° 3 – *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire (le rapport verbal sera présenté sur place)*

Mme Lattanzio informe les membres que le mémoire du Comité de gestion a été déposé. M. Boudreault, Mme Meagher et elle-même ont présenté les inquiétudes du Comité de gestion devant la Commission des Finances publiques le 5 février 2019. Elle fait part des diverses réactions suscitées par ce passage en commission parlementaire. Elle cite une déclaration de M. Carlos Leitao.

Elle remercie les membres du comité des Milieux défavorisés pour leur contribution dans la rédaction et la présentation du mémoire.

- b) État de la taxe scolaire à recevoir au 25 janvier 2019
- c) Rapport budgétaire au 25 janvier 2019
- d) Situation financière 2018-2019 – suivi au 25 janvier 2019
- e) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- f) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – emprunts à court terme à taux flottants

- g) État des placements à long terme du fonds du Régime de gestion des risques au 31 décembre 2018
- h) Placements adossés à des actifs (BTAA) – état de la situation au 31 décembre 2018
- i) Rapport des autorisations accordées par la directrice générale pendant la période estivale et lors de circonstances exceptionnelles – Règlement n° 21

4. LISTES DES DÉBOURSÉES

Documents déposés : - Liste des déboursés pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018 et 1^{er} au 25 janvier 2019

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués aux listes déposées.

5. AUTORISATIONS D'EMPRUNTS À COURT TERME DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019

Documents déposés : - Rapport du 28 janvier 2019 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et document annexé

ATTENDU QUE dans une lettre reçue le 19 décembre 2018, la directrice générale du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorisait le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, selon certaines conditions, à contracter des emprunts temporaires pour subvenir aux besoins du Comité de gestion et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'établir comme suit les montants maximums des emprunts à court terme du Comité de gestion pour les mois de janvier à juin 2019, pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal :

<u>Période</u>	<u>Montants maximums autorisés</u>
Janvier 2019	1 434 522 901 \$
Février 2019	1 430 634 942 \$
Mars 2019	1 464 430 931 \$
Avril 2019	1 450 072 599 \$
Mai 2019	1 332 199 035 \$
Juin 2019	1 332 961 418 \$

2. de ratifier les emprunts réalisés du 7 janvier au 14 février 2019, conformément aux termes de la présente résolution.

6. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT) POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 30 JUIN 2019

Document déposé : - Rapport du 31 janvier 2019 de la directrice – Comptabilité et trésorerie

ATTENDU QUE les articles 446 et 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3) prévoient que le Comité de gestion doit, pour chaque année financière, nommer parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions, un vérificateur externe (auditeur indépendant) qui produit un rapport sur les opérations financières du Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE-CHANTAL BÉLINGA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2019.

7. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – CLASSIFICATION DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CLASSIFICATION DES ÉCOLES SECONDAIRES SELON LEUR INDICE DE DÉFAVORISATION – INSCRIPTIONS AU 2 NOVEMBRE 2018 – PUBLICATION ET DIFFUSION

Documents déposés : - Rapport du 30 janvier 2019 de l'analyste en administration et planification et document annexé (tiré à part)

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion publiait la carte de la défavorisation 2018;

ATTENDU QUE la classification annuelle des écoles est une autre étape importante en vue de répartir les allocations destinées aux milieux défavorisés entre les commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier et de diffuser le document intitulé *Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 2 novembre 2018* – et d'en fixer le prix de vente du format papier à 6 \$ l'unité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE-CHANTAL BÉLINGA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de publier et de diffuser, conformément à la Politique de publication du Comité de gestion, le document *Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 2 novembre 2018* – tel qu'annexé au rapport déposé;
- 2° de fixer à 6 \$ le prix de vente unitaire de ce document en format papier;
- 3° de diffuser ce document sur le site Web du Comité de gestion.

8. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE CE PRODUIT POUR ASSURER LE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL - ANNÉE 2019-2020

Document déposé : - Rapport du 4 février 2019 de la directrice générale

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 mars 2014, les règles de répartition du produit de la taxe ont été adoptées pour les années 2014-2015 à 2018-2019;

ATTENDU QUE l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit les obligations du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal à l'égard de la répartition du solde du produit de la taxe et des revenus de placement;

ATTENDU QUE le comité des Milieux défavorisés a étudié et a pris en considération tous les facteurs qui gravitent autour des allocations aux commissions scolaire;

ATTENDU l'incertitude qui s'annonce liée aux impacts du projet de loi n° 3 et le débat concernant la gouvernance scolaire, le comité des Milieux défavorisés recommande de maintenir les règles de répartition actuelles pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les règles des répartitions suivantes pour l'année 2019-2020 :

RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE
LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT
DE TOUT OU PARTIE DE CE PRODUIT POUR ASSURER
LE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES
MILIEUX DÉFAVORISÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – ANNÉE 2019-2020

Préambule

L'un des mandats du Comité de gestion est d'allouer aux commissions scolaires de l'île de Montréal des sommes d'argent afin d'assurer le rattrapage scolaire dans les milieux défavorisés. Cet exercice s'appuie sur des principes régulateurs visant une répartition équitable et non discriminatoire des ressources.

Pour s'acquitter de ce mandat avec le plus de rigueur possible, le Comité de gestion utilise depuis 1975 un instrument de connaissance du milieu, soit la carte de la défavorisation des familles avec enfants de moins de 18 ans de l'île de Montréal. Cette carte est à la base de la classification annuelle des écoles primaires et secondaires des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

1. La base légale

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. chap.I-13.3) prévoit que le Comité de gestion répartit le solde du produit de la taxe scolaire et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit entre les commissions scolaires de l'île de Montréal pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés après avoir prélevé un montant pour ses besoins.

2. L'objectif

Les règles de répartition ont pour objectif de soutenir les commissions scolaires de l'île de Montréal dans leur mandat d'adopter des mesures propres à assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés.

3. Les principes régulateurs

Les règles de répartition sont fondées sur les principes régulateurs suivants :

- viser à donner plus à ceux qui ont moins de chance de réussite scolaire en milieux défavorisés;
- être équitables et non discriminatoires;
- tenir compte des concentrations et des enclaves de défavorisation;
- être en lien étroit avec les outils de gestion du Comité de gestion, soit la carte de la défavorisation et les classifications des écoles.

4. Comité de coordination des mesures de rattrapage dans les milieux défavorisés

- 4.1 Composition

Le Comité de gestion établit un comité de coordination des mesures de rattrapage en milieux défavorisés (comité de coordination) composé de membres du personnel du Comité de gestion et de chacune des commissions scolaires de l'île de Montréal, les membres étant désignés par la direction générale des organismes.

- 4.2 Mandat

Le comité de coordination agit à titre consultatif sur toute matière touchant l'instrumentation développée par le Comité de gestion et il est également un lieu privilégié du partage d'expérience et d'expertise en ce qui touche le rattrapage en éducation dans les milieux défavorisés.

5. Les outils de base développés par le Comité de gestion

- 5.1 La carte de la défavorisation

Devant l'ampleur et la persistance du phénomène de la pauvreté et, en tenant compte des principes régulateurs et de la limite des sommes qu'il entend répartir de la façon la plus équitable et la moins discriminatoire possible entre les commissions scolaires de l'île de Montréal, le Comité de gestion identifie les milieux défavorisés à partir d'une carte qu'il élabore périodiquement.

- 5.2 Les classifications des écoles

Annuellement, le Comité de gestion procède à la classification des écoles primaires et des écoles secondaires.

Chaque classification est établie à partir d'un facteur de pondération basé sur la carte de défavorisation du Comité de gestion en faveur des plus démunis.

Chaque école se voit attribuer un indice de défavorisation qui provient de la somme des indices-élèves pondérés divisée par le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles.

Les écoles sont classées en ordre décroissant selon l'indice de défavorisation. Elles sont regroupées par catégorie de défavorisation, soit de 0 à 19,99 %, de 20 à 29,99 % et de 30 à 100 %.

6. Les règles de répartition

Après avoir déduit le montant qu'il détermine pour ses besoins, le Comité de gestion verse, au cours des 15 premiers jours du mois de janvier de chaque année, aux commissions scolaires de l'île de Montréal, les sommes suivantes provenant du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit :

- 6.1 Secondaire

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire et dans la recherche de la continuité entre le primaire et le secondaire, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie de la façon suivante :

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	16,66 %
Commission scolaire English-Montréal	16,66 %
Commission scolaire de Montréal	33,33 %
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	16,66 %
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	16,66 %

- 6.2 Diversité socioculturelle

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire, du fait que la diversité socioculturelle constitue une autre problématique souvent reliée à celle de la défavorisation rencontrée dans les écoles des milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits au secteur des jeunes de chaque commission scolaire à la date fixée du mois de novembre précédent.

- 6.3 Primaire – Insuffisance nutritionnelle

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire, reconnaissant les effets de l'insuffisance nutritionnelle sur la réussite scolaire des jeunes des écoles primaires les plus démunies, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires de la catégorie 0-30% de chaque commission scolaire à la date fixée du mois de novembre précédent.

- 6.4 Primaire – Projets

Afin d'assurer une répartition équitable et non

discriminatoire et de viser à donner plus à ceux qui ont moins de chance de réussite scolaire en milieux défavorisés, le solde est réparti selon les règles suivantes :

- a) Pour les premiers 8 500 000 \$ du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement, déduction faite du montant déterminé pour les besoins du Comité de gestion et les sommes déterminées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 :
- 59,04 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 0 à 19,99 % ;
 - 16,95 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 20 à 29,99 % ;
 - 24,01 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 30 à 100 %.

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant relié à la classification des écoles primaires :

Catégorie d'écoles par tranche de 5 %	Répartition en pourcentage attribuée à chaque tranche
0-5 %	18,54938 %
5-10 %	15,84063 %
10-15 %	13,40938 %
15-20 %	11,24063 %
20-25 %	9,31938 %
25-30 %	7,63063 %
30-35 %	6,15937 %
35-40 %	4,89063 %
40-45 %	3,80937 %
45-50 %	2,90063 %
50-55 %	2,14938 %
55-60 %	1,54063 %
60-65 %	1,05938 %
65-70 %	0,69063 %
70-75 %	0,41938 %
75-80 %	0,23062 %
80-85 %	0,10938 %
85-90 %	0,04063 %
90-95 %	0,00938 %
95-100 %	0,00062 %

- b) Advenant que le solde du produit de la taxe et des revenus de placement excède 8 500 000 \$, tout montant supérieur à ce 8 500 000 \$ sera réparti de la façon suivante :

- 73,79 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 0 à 19,99 % ;

- 14,45 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 20 à 29,99 % ;
- 11,76 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 30 à 100 %.

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant relié à la classification des écoles primaires :

Catégorie d'écoles par tranche de 5 %	Répartition en pourcentage attribuée à chaque tranche
0-5 %	26,49081 %
5-10 %	20,36509 %
10-15 %	15,42915 %
15-20 %	11,50055 %
20-25 %	8,41655 %
25-30 %	6,03295 %
30-35 %	4,22301 %
35-40 %	2,87629 %
40-45 %	1,89754 %
45-50 %	1,20556 %
50-55 %	0,73212 %
55-60 %	0,42078 %
60-65 %	0,22577 %
65-70 %	0,11093 %
70-75 %	0,04849 %
75-80 %	0,01801 %
80-85 %	0,00526 %
85-90 %	0,00104 %
90-95 %	0,00010 %
95-100 %	0,00000 %

7. Rapports

Le Comité de gestion ayant réparti des sommes importantes dans le respect de ses principes régulateurs, il est demandé que les commissions scolaires déposent au Comité de gestion avant le 30 octobre de l'année scolaire suivante, un rapport d'activités sur le formulaire adopté par le Comité de gestion après consultation auprès du comité de coordination.

8. Entrée en vigueur et durée

Les présentes règles s'appliquent pour l'année scolaire 2019-2020.

Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité de gestion.

9. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR 2019-2020 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : FOURNITURES ET PRODUITS CHIMIQUES D'ENTRETIEN SANITAIRE ET FILTRES A AIR

Documents déposés : - Rapport du 4 février 2019 de la régisseuse et documents annexés (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)

ATTENDU QUE par sa résolution 11 de la séance du 5 avril 2018, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'un appel d'offres pour l'année 2019-2020, dont les catégories suivantes : fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire et filtres à air;

ATTENDU QUE suite aux appels d'offres respectifs pour chacune de ces catégories de produits, les soumissions ont été ouvertes les 22 et 23 janvier 2019;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications, les membres du comité des achats recommandent des soumissionnaires pour fournir les catégories de produits suivantes : fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire et filtres à air;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leurs soumissions, les fournisseurs suivants pour chacune des catégories ci-après énumérées:

Catégorie	Fournisseur	Période de renouvellement
Fournitures et produits chimiques d'entretien : Lots 1-2-3	Groupe Laudie	1 ^{er} mars 2019 au 29 février 2020
Filtres à air	Dafco Filtration Group	1 ^{er} mars 2019 au 29 février 2020

10. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR 2019-2020 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SPORT, SACS À ORDURES, FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES DE JEUX ÉDUCATIFS ET DE LOISIRS ET FOURNITURES DE MICRO-INFORMATIQUE

Documents déposés : - Rapport du 5 février 2019 de la régisseuse et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 11 de la séance du 5 avril 2018, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE le renouvellement des contrats des catégories mentionnées en titre est possible en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 16 octobre 2018, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler les contrats des fournisseurs aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, aux mêmes termes et conditions, les contrats pour les catégories de produits et selon les périodes suivantes :

Catégorie	Fournisseurs	Période de renouvellement
Matériel et équipements de sports	Les entreprises Catsports	1 ^{er} mars 2019 au 29 février 2020
Sacs à ordures	Produits Sany	1 ^{er} mai 2019 au 29 février 2020
Fournitures de bureau	Hamster (Buroplus)	1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	Brault & Bouthillier	1 ^{er} juillet 2019 au 30 novembre 2020
Fournitures de micro-informatique	Mégaburo Inc. (Lot 1) Groupe de technologie QRX (Lot 2)	1 ^{er} juillet 2019 au 30 novembre 2020

11. SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – 500, CRÉMAZIE EST – ADJUDICATION DU CONTRAT

- Documents déposés :
- Rapport du 30 janvier 2019 de la régisseuse et documents annexés (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)

ATTENDU QUE le 11 décembre 2018, un appel d'offres public a été lancé pour l'entretien ménager du 500, boulevard Crémazie Est à Montréal;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications du document d'appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Service d'entretien ménager Vimont inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et suivant le prix apparaissant à sa soumission, l'entreprise Service d'entretien ménager Vimont inc. pour les services d'entretien ménager du 500, boulevard Crémazie Est à Montréal.

12. RÉGIME DE GESTION DES RISQUES – SERVICES D'INSPECTION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RELIÉS AUX RISQUES D'ACCIDENT – ADJUDICATION DU CONTRAT

Document déposé : - Rapport du 4 février 2019 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE par sa résolution 10 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion a approuvé le document d'appel d'offres pour les services d'inspection d'établissements scolaires reliés aux risques d'accidents;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation envoyé le 7 janvier 2019, trois entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications du document d'appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise SCM Risk Management L.P.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et suivant le prix apparaissant à sa soumission, l'entreprise SCM Risk Management L.P. pour les services d'inspection d'établissements scolaires reliés aux risques d'accidents.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

Les membres déclarent n'avoir aucune question.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

15. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Claude Cuillierier, la présente séance est levée à 19 h 12.